

«origine ethnique» qui est exactement la même que celle qui figurait dans l'article auquel je me suis reporté et que je voudrais voir disparaître.

L'article 1 déclare, je le répète, que la distinction pour ces motifs:

...est une atteinte à la dignité humaine et sera condamnée comme déni des principes de la charte des Nations Unies, comme violation des droits humains et des libertés fondamentales proclamés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre nations et comme un fait susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples.

L'article 2 précise qu'aucun État n'établira de distinction pour des motifs de race, de couleur ou d'origine ethnique et qu'aucun État ne préconisera ni n'appuiera la discrimination sous quelque forme que ce soit. L'article 3 se lit ainsi:

On fera un effort spécial pour empêcher la discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique, notamment dans les domaines des droits civils, de l'accès à la citoyenneté, à l'éducation, à la religion, à l'emploi, au travail et à l'habitation.

Voici l'article 4:

Tous les États...

Cela nous comprend.

...prendront des mesures efficaces pour réviser leur politique officielle et abroger les lois et règlements qui ont pour effet de causer et de perpétuer la discrimination raciale où qu'elle existe.

Nous avons adhéré à une charte internationale aux termes de laquelle tous les États se sont engagés à prendre des mesures efficaces pour abroger des lois fondées sur la discrimination raciale lorsqu'elle existe encore. Et ainsi de suite. Je ne parlerai pas des autres dispositions de la résolution, mais toutes demandent aux États de prendre sur-le-champ des mesures positives dans le dessein d'appliquer cette déclaration particulière.

Nos propres chefs n'ont pas caché à quel point ils détestaient la discrimination en matière d'immigration. A la première session de cette législature, j'ai posé une question au premier ministre (M. Pearson), comme on le voit à la page 3927 du compte rendu du 18 octobre 1963, concernant M. Watson S. Choy, citoyen canadien de naissance mais d'origine chinoise, qui s'était vu refuser l'entrée aux États-Unis en raison de son origine. A ma question, le premier ministre a apporté une réponse détaillée et préparée d'avance dans laquelle il disait notamment:

Je préciserais d'abord qu'en ce qui concerne la loi et la ligne de conduite du Canada, le gouvernement actuel, comme son prédécesseur, s'oppose énergiquement, tant en principe qu'en pratique, à toute discrimination raciale. M. Choy peut être assuré qu'en ce qui concerne la loi et la politique adoptées par le Canada, sa citoyenneté canadienne ne diffère d'aucune façon de celle de tout autre citoyen canadien de naissance.

[M. Brewin.]

Puis, il a pourvu en disant que, même s'il ne présentait pas des instances officielles au gouvernement des États-Unis, ce qu'il ne conviendrait peut-être pas de faire, «cela ne veut pas dire que le gouvernement canadien favorise l'inclusion de certaines dispositions touchant l'origine raciale dans les lois sur l'immigration des États-Unis ou de tout autre pays». Nous ne pouvons pas faire grand-chose, monsieur l'Orateur, à propos des lois sur l'immigration des pays étrangers, mais si le gouvernement canadien ne favorise pas l'inclusion de dispositions relatives à l'origine raciale, comme l'a déclaré le premier ministre, et je suis persuadé qu'il a fait cette déclaration en toute sincérité et en toute bonne foi, mon bill devrait être adopté, car il élimine une disposition fondée sur la discrimination raciale, alors que le Parlement autorise précisément le gouverneur en conseil à interdire l'admission de certaines personnes en se fondant sur le groupe ethnique ou pour d'autres motifs rattachés uniquement à la race.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce sujet, car je doute fort que quelqu'un ici ne partage pas mon opinion. Je tiens toutefois à ajouter une ou deux choses. Je prévois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson), que je suis heureux de voir ici, ou son secrétaire parlementaire prendra la parole pour nous dire qu'il est d'accord en principe avec ce que je dis, mais qu'on procède actuellement à une revue détaillée de la loi sur l'immigration afin d'y apporter des modifications importantes. J'espère que c'est vrai, car j'ai souvent demandé qu'on le fasse. J'estime que la loi sur l'immigration renferme un grand nombre de choses qui ont besoin d'être revues attentivement. Je sais qu'on a consulté M. Sedgwick, avocat de Toronto, à ce sujet, mais je ne comprends pas pourquoi cela nous empêche d'adopter maintenant une mesure législative éliminant la discrimination raciale de nos textes de lois.

Que personne ici ne dise que cela importe peu, vu que les règlements qui régissent l'admission des immigrants ne comportent aucune discrimination raciale. Monsieur l'Orateur, j'ai constaté, comme à peu près tous les députés à la Chambre qui ont voyagé à l'extérieur du Canada, que dans le petit monde d'aujourd'hui, où—que nous l'aimions ou non—la technologie nous a tous faits membres d'une même société, ces reliques, si on me permet l'expression, de discrimination raciale figurant officiellement dans les Statuts du Canada offensent nombre de gens dans le monde entier. Ils remarquent ces choses, qui peuvent passer inaperçues à nos yeux. Un député peut bien dire qu'il ignorait que la